

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE MENSTRUEL

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Vu :

- La délibération XX-2025 de la CFVU du 04 décembre 2025 approuvant le projet d'expérimentation d'un congé menstruel et sa mise en place au 2^{ème} septembre de l'année universitaire 2025-2026.

Dispositif :

Le dispositif du congé menstruel consiste à accorder un crédit de 8 jours d'absence justifiée pour le 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2025-2026 pour les personnes inscrites en formation initiale à l'UBS et souffrant de dysménorrhées.

Pour en faire la demande, l'étudiant.e doit compléter le présent formulaire et le faire compléter par un personnel de santé (médecin ou sage-femme) qui attestera de la nécessité de mise en place du congé menstruel.

Le présent document devra être retourné au secrétariat de scolarité avant de pouvoir bénéficier du congé.

Lors de chaque absence, l'étudiant.e devra en informer le service de scolarité de sa composante. L'étudiant.e peut bénéficier de 2 jours de congés consécutifs tous les 21 jours en cas de besoin.

Demande de l'étudiant.e :

Je soussigné.e,

NOM	
Prénom	
N° étudiant	
Formation	

déclare avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre du congé menstruel et souhaite en bénéficier.

Fait à, le

Signature de l'étudiant.e

Attestation du professionnel de santé :

NOM	
Prénom	
Profession	
Tél :	

Je soussigné-e..... (NOM + Prénom) atteste avoir examiné ce jour(NOM + Prénom + date de naissance) et déclare que son état de santé justifie l'attribution du congé menstruel.

Ce certificat est délivré à la demande de l'intéressé.e, pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature **ET** tampon du professionnel de santé obligatoires

Cadre réservé à l'administration de l'UBS

Demande reçue le : / / Par :

Suivi des absences dans le cadre du congé menstruel :

L'étudiant.e doit adresser le présent formulaire complété à son gestionnaire de scolarité pour toute demande de congé (dans un délai maximal de 48h après le début de l'absence).

En cas d'absence lors d'un examen, le cadre général des absences justifiées du règlement général des études et des examens s'applique. L'étudiant.e devra s'informer auprès de l'enseignant référent de la matière évaluée.

	<u>Jour-mois-année</u>	<u>Absence à un examen (oui ou non)</u>	<u>Si oui, dans quelle matière</u>
<u>Date 1 :</u>			
<u>Date 2 :</u>			
<u>Date 3 :</u>			
<u>Date 4 :</u>			
<u>Date 5 :</u>			
<u>Date 6 :</u>			
<u>Date 7 :</u>			
<u>Date 8 :</u>			

(à conserver par les gestionnaires de scolarité, destruction fin de l'année 2025-2026)

Morgane SALAÜN
Chargée d'affaires juridiques – D.P.O.
dpo@listes.univ-ubs.fr

à Vannes le 25 novembre 2025

Formulaire de consentement au traitement des données de santé dans le cadre du dispositif de congé menstruel

Le dispositif du congé menstruel consiste à accorder un crédit de 8 jours d'absence justifiée pour le 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2025-2026 pour les personnes inscrites en formation initiale à l'UBS et souffrant de dysménorrhées.

Pour bénéficier de ce dispositif vous devez compléter un formulaire de demande de congé menstruel. **Les informations demandées dans le formulaire sont vos données personnelles relatives à votre identité et à votre état de santé. L'Université s'engage à ce que la collecte, le stockage et le traitement de vos données soient réalisés dans des conditions garantissant leur sécurité et le respect de votre vie privée.**

- Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi administratif des absences autorisées par vos gestionnaires de scolarité
- Ces données peuvent être communiquées aux enseignant.e.s, dans votre intérêt, pour assurer votre suivi pédagogique et vous permettre l'application de mesures du Règlement des études et des examens pour les absences justifiées

C'est la première année que l'Université Bretagne Sud propose aux étudiant.e.s de bénéficier d'un droit à congé menstruel. La mise en œuvre du dispositif est expérimentale. **Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif, son éventuelle reconduction et/ou son évolution, l'Université souhaiterait, avec votre accord, utiliser vos données personnelles :**

- Pour réaliser des statistiques
- Pour informer les enseignant.e.s du motif de votre absence et évaluer avec eux les impacts du dispositif dans le cadre pédagogique
- Pour vous recontacter par le biais d'un questionnaire et évaluer avec vous les avantages et inconvénients de ce dispositif

Par le présent formulaire, je, sousigné.e(NOM+Prénom), déclare :

- Avoir pris connaissance des informations relatives au traitement de mes données personnelles de santé dans le cadre du dispositif de congés menstruel pour le suivi administratif et pédagogique de mes absences
- Consentir à la communication de mes données de santé aux enseignants responsables des formations concernées par mes absences pour l'évaluation du dispositif de congés menstruel
- Consentir à la réalisation de traitements statistiques sur mes données personnelles pour l'évaluation du dispositif de congés menstruel
- Consentir à être recontacté.e par courrier électronique afin de répondre à un questionnaire d'évaluation de ce nouveau dispositif de congé menstruel

Fait à, le

Signature :



(à conserver par l'étudiant)

Notice d'information sur le traitement des données personnelles dans le cadre du dispositif de congé menstruel

Le dispositif du congé menstruel consiste à accorder un crédit de 8 jours d'absence justifiée pour le 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2025-2026 pour les personnes inscrites en formation initiale à l'UBS et souffrant de dysménorrhées.

Pour bénéficier de ce dispositif vous devez compléter un formulaire de demande de congé menstruel. **Les informations demandées dans le formulaire sont vos données personnelles relatives à votre identité et à votre état de santé. L'Université s'engage à ce que la collecte, le stockage et le traitement de vos données soient réalisés dans des conditions garantissant leur sécurité et le respect de votre vie privée.**

- Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi administratif des absences autorisées par vos gestionnaires de scolarité
- Ces données peuvent être communiquées aux enseignant.e.s, dans votre intérêt, pour assurer votre suivi pédagogique et vous permettre l'application de mesures du Règlement des études et des examens pour les absences justifiées

C'est la première année que l'Université Bretagne Sud propose aux étudiant.e.s de bénéficier d'un droit à congés menstruel. La mise en œuvre du dispositif est expérimentale. **Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif, son éventuelle reconduction et/ou son évolution, l'Université souhaiterait, avec votre accord, utiliser vos données personnelles :**

- Pour réaliser des statistiques
- Pour informer les enseignant.e.s du motif de votre absence et évaluer avec eux les impacts du dispositif dans le cadre pédagogique
- Pour vous recontacter par le biais d'un questionnaire et évaluer avec vous les avantages et inconvénients de ce dispositif

Vous disposez du droit d'accéder à vos données, de les rectifier et de retirer votre consentement au traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de l'UBS aux adresses suivantes : dpo@univ-ubs.fr ou par courrier postal : Service des Affaires statutaires et juridiques, Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS 60573, 56017 Vannes Cedex. Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Lumière sur la protection des données personnelles

Données personnelles et données sensibles : de quoi parle-t-on ?

Les données personnelles sont toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement. Il s'agit par exemple :

- Des données d'identification courantes (nom, prénom, adresse, adresse e-mail..)
- Des données relatives à la formation (formation suivie, diplômes...)
- Des données sensibles comme les données de santé (handicap, pathologie, mode de vie...)

Pourquoi une protection des données personnelles ?

Le développement des technologies a entraîné un changement de nos pratiques personnelles et professionnelles. Toutes nos utilisations peuvent être étroitement liées à la collecte et au traitement des données, personnelles ou non, créant ainsi une économie fondée sur l'exploitation des données des personnes (politiques de marketing ciblé, locations et ventes de données...) La valeur marchande de ces données attire également les criminels. Les hackeurs multiplient les attaques pour s'emparer et revendre les données, faisant alors de la cyber sécurité un enjeu majeur pour les organismes publics et les professionnels.

Quid des règles essentielles pour protéger ses données personnelles ?

Cyber réflexe n°1 : utiliser des mots de passe robustes et différents pour chaque compte

Cyber réflexe n°2 : ne jamais communiquer d'informations personnelles par e-mail, se méfier des messages inattendus ou alarmants demandant la saisie d'informations personnelles, vérifiez l'identité de l'auteur, notamment en se connectant directement sur le service concerné.

